

Dijon, le 26 février 2024

APPEL À PROJETS RÉGIONAL MILDECA 2024

REF: Circulaire MILDECA 2024

CET APPEL À PROJETS CONCERNE DES PROJETS D'INTÉRÊT RÉGIONAL DONT LES ACTIONS SE DÉCLINENT SUR AU MOINS 2 DÉPARTEMENTS DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ.

Pour rappel, chaque département lance un appel à projets départemental pour les actions ne concernant que leur département.

CONTEXTE

Créée en 1982, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) répond à la nécessité de coordonner une politique publique transversale (santé, insertion, éducation, intérieur, justice).

Placée sous l'autorité du Premier Ministre (Article D.3411-13 du Code de la santé publique), la MILDECA anime et coordonne les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et, plus largement, les conduites addictives avec ou sans substance (alcool, écrans, etc.), en particulier dans les domaines de l'observation, de la recherche, de l'information et de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale et de la lutte contre les trafics.

Le relais de son action est porté par chaque préfecture de région et de département, notamment par la gestion d'un fonds de subvention annuel, régi par cet appel à projets. Ce fonds est alimenté par le produit des avoirs criminels définitivement confisqués sur le territoire national au moment du jugement de condamnation.

DE LA STRATEGIE INTERMINISTERIELLE AUX ACTIONS RÉGIONALES

La Stratégie Interministérielle de Mobilisation contre les Conduites Addictives 2023-2027, adoptée le 9 mars 2023, s'articule autour de 10 orientations stratégiques :

- 1. Doter chacun de la liberté de choisir,
- 2. Conforter le rôle clé de la sphère familiale,
- 3. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée,
- 4. Encadrer strictement la publicité et la vente des produits à risque,
- 5. Agir sur les prix,
- 6. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants,
- 7. Vivre ensemble sans produits psychoactifs,
- 8. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs,
- 9. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation,
- 10. Observer, éclairer et évaluer pour mieux agir.

Tél : 03 80 44 64 28 Mél : pref-cipdr@cote-dor.gouv.fr 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex Le cadre régional de la région Bourgogne-Franche Comté, issu de la déclinaison de cette Stratégie Interministérielle au travers des feuilles de route départementales, reprend ces items et fixe 8 priorités régionales réparties en 6 orientations stratégiques :

1. Doter chacun de la liberté de choisir

- ✔ Encourager le déploiement d'actions de développement des compétences psychosociales (CPS) au sein des territoires (QPV/QRR, zones rurales)
- ✔ Intensifier le déploiement des programmes probants en milieu scolaire en assurant un maillage territorial complet

2. Assurer à chaque usager une prise en charge adaptée

- ✔ Assurer la continuité des soins en addictologie et la réinsertion des personnes en situation de précarité et/ou sous main de justice
- ✔ Consolider la prise en charge médicale en renforçant le maillage territorial

3. Réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants

✓ Intensifier la lutte contre les stupéfiants

4. Faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs

✔ Encourager les actions de prévention au sein des entreprises et services publics via notamment le projet PrevCamp de l'ARACT BFC

5. Faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation

✔ Actions de prévention et de réduction des risques en milieu festif (festivals, soirées étudiantes, établissements de nuit,...)

6. Lutter contre la vente d'alcool et de tabac aux mineurs

Mise en place de sensibilisation et de contrôles des débits de boisson et de tabac

ACTIONS RÉGIONALES PRIORITAIRES 2024

Encourager la mise en œuvre d'actions de développement des compétences psychosociales (CPS) sur l'ensemble des territoires :

- actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative impliqués dans tous les milieux de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, loisirs, établissements sociaux,...). Il convient notamment de travailler en partenariat étroit avec les CLSPD, les CCAS, les EPCI et toute collectivité située en zone rurale.
- actions de prévention des conduites addictives dans les établissements accueillant des apprentis et des jeunes décrocheurs.

Prévenir et réduire les risques auprès des personnes vulnérables :

- actions de prévention et d'accompagnement des publics sous main de justice,
- actions de prévention et d'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, chômeurs, migrants...),
- actions de sensibilisation des professionnels en contact avec les publics en situation de vulnérabilité et/ou les jeunes.

Prévenir et réduire les risques en milieu professionnel :

• actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques,

Prévenir et réduire les risques en milieu festif / sportif :

• actions de prévention et de réduction des risques à l'occasion de soirées étudiantes, d'événements festifs (festivals) y compris illégaux (rave-parties) et des grands événements sportifs 2024 (Tour de France, Jeux olympiques et paralympiques 2024),

• Actions de formation des intervenants en milieu festif notamment dans le cadre des fêtes étudiantes.

EMPLOI DES CRÉDITS

Destinataires de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'adresse aux associations mais également aux collectivités territoriales, établissements publics ou acteurs privés porteurs de projets résultant de partenariats avec des associations.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- ✓ viser des actions à envergure régionale ou interdépartementale en Bourgogne-Franche-Comté (au moins 2 départements),
- s'inscrire dans les priorités d'actions énumérées dans le présent appel à projet,
- ✓ prévoir un minimum de 20 % de cofinancement ou d'autofinancement, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % du budget total en vertu des règles régissant l'attribution de subvention publique,
- ✓ faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention à l'échéance fixée par le présent appel à projets. Par ailleurs, le dossier devra être particulièrement détaillé et précis sur les publics bénéficiaires et les effets attendus de l'action.

Priorité sera donnée :

- ✓ aux projets à caractère innovant,
- aux projets cofinancés,
- aux projets favorisant la coordination de dispositifs concourant à des objectifs communs.

ATTENTION

Le fonds MILDECA ne peut être utilisé pour financer :

- des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM),
- des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonction thérapeutique, etc.),
- x l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- x des investissements ou l'achat de matériel quel qu'il soit (informatique, locaux, véhicules),
- des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

ÉVALUATION DES ACTIONS

Toute action subventionnée fera l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif signé par le représentant légal. Ces éléments devront être transmis <u>avant le 31 janvier 2025</u> en préfecture.

Aucun financement ne pourra être reconduit en 2024 si son évaluation pour 2023 n'a pas été transmise.

Enfin, le Préfet se réserve le droit de solliciter tout partenaire impliqué dans le dispositif au stade de la candidature, en cours d'exécution ou à posteriori. Le Préfet se réserve également le droit de procéder à des contrôles sur pièces ou sur place concernant l'utilisation des subventions.

DÉPÔT DES DOSSIERS

LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SE FAIT EXCLUSIVEMENT <u>PAR VOIE</u> <u>NUMÉRIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE</u> :

https://transnum-portail.ac-dijon.fr/limesurvey/index.php/234293?lang=fr

Le dossier est constitué impérativement :

- ✓ du dossier Cerfa n° 12156*06 dûment complété avec l'attestation page 8 dûment signée,
- ✓ du Contrat d'engagement républicain signé par le(a) président(e) de l'association,
- ✓ des statuts de l'association¹,
- ✓ de la liste des personnes chargées de l'administration (bureau ou conseil d'administration)²,
- ✓ du pouvoir donné au signataire si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association,
- ✓ d'un RIB à jour³,
- ✓ des comptes approuvés de l'exercice clos (année 2023),
- ✓ du rapport du commissaire aux comptes (année 2023) ou la référence de la publication sur le site internet des JO⁴,
- ✓ du dernier rapport d'activité.

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2024

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 03.80.44.64.28 ou faire une demande par mèl : pref-cipdr@cote-dor.gouv.fr

(merci de stipuler dans l'objet du mèl MILDECA 2024)

Pour le Préfet, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet régional chargé de la lutte contre les drogues et les conduites addictives,

SIGNÉ

Olivier GERSTLÉ

¹ S'il s'agit d'un renouvellement d'action(s) et que ces documents n'ont pas été modifiés depuis, il ne sera pas nécessaire de les transmettre à nouveau en préfecture

² Idem

³ Idem

⁴ Le commissaire aux comptes est désigné dans les associations qui, entre autres,reçoivent annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions